

Délibération n° 2023 09 18-07 : SCOLAIRE –  
Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le  
tarif des repas – Deuxième et troisième  
trimestres de l'année scolaire 2022-2023.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 05/09/2023
En exercice :	33	
Présents :	24	Affichage de la convocation : 12/09/2023
Pouvoirs :	08	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 19/09/2023
<b>Présents :</b> Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.		
<b>Absents ayant remis pouvoir:</b>		
Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à M. Safi BOUKACEM M. Philippe LARGE donne pouvoir à M. Olivier DEROZARD Mme Yolande CHAREYRE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR M. Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M. Daniel JULLIEN Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M. Edouard WILLEMIN Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M. Jean-Pierre NEMOZ Mme Aline DURAND donne pouvoir à M. Stéphane GILLET		
<b>Absents ou excusés :</b>		
Mme Chantal BERTHILLON		

M Sylvère MATHIEU est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

En vertu de l'article L.533-1 du code de l'éducation, « les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ». Les mesures à caractère social peuvent prendre différentes formes comme par exemple le versement d'une subvention pour le restaurant scolaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2022-2023, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (4,10 €).

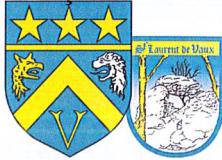
Cette prise en charge correspondrait au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire domicilié à Vaugneray facturé par l'OGEC, déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (4,10 €).

La subvention représente un montant de :

2ème trimestre	Nombre d'enfants	Prix facturé aux parents	Montant de la subvention
Classes maternelles	2 744	5,13 €	2 826, 32 €
Classes élémentaires	4 362	6,24 €	9 334, 68 €
			<b>12 161, 00 €</b>

3ème trimestre	Nombre d'enfants	Prix facturé aux parents	Montant de la subvention
Classes maternelles	2 160	5,13 €	7 821,70 €
Classes élémentaires	3 655	6,24 €	2 284, 80 €
			<b>10 046, 50 €</b>





EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 septembre 2023 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2023 09 18-07 : SCOLAIRE –  
Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le  
tarif des repas – Deuxième et troisième  
trimestres de l'année scolaire 2022-2023.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'OGEC ladite subvention permettant ainsi à chaque enfant domicilié à Vaugneray de payer le même prix le repas quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.533-1,

Vu la demande formulée par l'OGEC,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :*

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour**

Mme Isabelle VIDAL sort de la salle et ne prend pas part au vote.

**UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 22 207,50 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste lors des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de l'année scolaire 2022-2023 ;

**DIT QUE** cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2023.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

21 SEP. 2023

et de la publication en mairie le

19 SEP. 2023

Le secrétaire  
Sylvère MATHIEU

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULIEN

